

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 07 NOVEMBRE 2014 à 20 heures**

Date de Convocation : 03 novembre 2014  
Date d’Affichage : 03 novembre 2014

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 15

L’an deux mil quatorze, le vendredi sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Françoise ARMANI, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, Mme Valérie BRAILLON, Mme Samantha BERTRAND, M. Florian COUCHET, M. Aurélien LESIEUR, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

Mme Isabelle HOUSSET  
M. Michel CARRARA

représentée par  
représenté par

M. Florian COUCHET  
M. Wilfrid PERDU

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Valérie BRAILLON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 septembre 2014
2. USEDA – Eradication de 16 ballons fluos.
3. Préfecture de l’Aisne - Taxe d’Aménagement.
4. Conseil Général – Prorogation d’adhésion au Fonds Départemental de Solidarité et Programme 2015.
5. Centre de Gestion de l’Aisne - Approbation Document Unique.
6. Accueil périscolaire – Avenant au règlement.
7. Questions Diverses.

1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2014.

Aucune autre remarque et/ou observation n’ayant été faite, il est procédé à l’approbation du procès-verbal.

**APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

2) **USEDA – ERADICATION de 16 BALLONS FLUOS.**

Suite au dernier courrier reçu de l’USEDA, il convient de délibérer sur l’éradication des **14** (et non 16) ballons fluos restants.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’USEDA envisage l’éradication de 14 ballons fluos Rues d’Enneval, de la Vallée Lange et de Bernagousse.

Le coût des travaux s’élève à 7 281.61 € HT.

En application des statuts de l’USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 4 004.89 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rénovation de l'éclairage public,
- **DE S'ENGAGER** à verser à l'USEDA la contribution demandée.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **3) PRÉFECTURE DE L' AISNE – TAXE d'AMÉNAGEMENT.**

La Taxe d'Aménagement (1% de plein droit pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme) est due par les administrés ayant déposé une demande d'urbanisme (demande préalable de travaux – permis de construire) et ayant réalisé leurs projets.

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, le Conseil Municipal a décidé, en date du 25 novembre 2011, de renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement sur la totalité du territoire de Barisis-aux-Bois.

Cette délibération est valable 3 ans, il convient de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

- **DÉCIDE** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **4) CONSEIL GÉNÉRAL DE L' AISNE – PROROGATION d'ADHÉSION au FONDS DÉPARTEMENTAL de SOLIDARITÉ ET PROGRAMME 2015.**

❖ Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engagent à proroger leur adhésion au FDS et à verser chaque année leur cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du Département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- **DÉCIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

Afin d'établir le programme FDS 2015, le Conseil Municipal décide de réunir la commission travaux Jeudi 13 novembre 2014.

**BONNE NOTE EST PRISE.**

## **5) CENTRE de GESTION de l'AISNE – APPROBATION du DOCUMENT UNIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat a été réalisé entre les collectivités et le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du Document Unique et pour proposer des actions préventives et correctives à mettre en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Valider le Plans d'Actions proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOPTÉ** ces propositions.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

(13 voix POUR – 2 ABSTENTIONS : MM. Aurélien LESIEUR et Jean-Michel MYSKO)

## **6) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – AVENANT au RÈGLEMENT.**

Depuis le rentrée scolaire 2014, il a été mis en place, par l'éducation nationale, les nouveaux rythmes scolaires.

L'accueil périscolaire a dû s'adapter à ces nouveaux rythmes ce qui a modifié les créneaux horaires actuels.

Vu le règlement actuel de l'accueil périscolaire, il convient d'élaborer un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

1 <sup>er</sup> créneau : 7h30 -9h00	}	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
2 <sup>nd</sup> créneau : 16h30-17h30		
3 <sup>ième</sup> créneau : 17h30-18h30		
Pause Méridienne du midi : 12h00-13h20.		
1 <sup>er</sup> créneau : 7h30-9h00	}	Mercredi
2 <sup>nd</sup> créneau : 9h00-10h00		

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

(14 voix POUR – 1 ABSTENTION : M. Christophe GOSSEAU)

## **7) QUESTIONS DIVERSES.**

- Chemins d'exploitation aux Usages Sud et Les Près de Sart barrés avec la mention « propriété privé »

M. Wilfrid PERDU informe le Conseil Municipal que M. Bruno DEMARLY a barré ces chemins sans en avertir les propriétaires dont la commune.

Malgré, la correspondance qui lui a été adressée, ce dernier a répondu, à tort, qu'il en avait le droit.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de convoquer les propriétaires concernés dès que possible pour laisser libre ces chemins tout en interdisant les véhicules à moteur, sauf autorisation.

- Chemins ruraux cultivés

M. Wilfrid PERDU rappelle que des chemins ruraux sont cultivés depuis de nombreuses années.

Il demande qu'une étude soit réalisée pour en évaluer l'importance et voir si la commune, qui en est

Propriétaire, décide de maintenir la présence de ces chemins ou vendre ces parties de terrains aux agriculteurs qui les exploitent.

**BONNE NOTE EST PRISE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,  
Représentée par M. F. COUCHET

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,  
Représenté par M. W. PERDU

Valérie BRAILLON,

Samantha BERTRAND,

Florian COUCHET,

Aurélien LESIEUR,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,